



□ **Extrait du registre des délibérations**  
**Commission Finances et synthèse**

**Conseil municipal du 16 octobre 2023**  
**Séance du 2 octobre 2023**

## 1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024

**Étaient présents les membres inscrits au tableau :**

- **Le Maire :**  
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**  
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme HAMADOUCHE, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE,

**Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :**

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**  
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme M'BAYE.

□ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 5
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 34

□ **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**

□ **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**

□ **Rapport de présentation :**

### **Abdoulaye DEME, Adjoint**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée en 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales y compris les CCAS, offrant ainsi les règles budgétaires assouplies.

L'instruction budgétaire et comptable M57 a, en effet, été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Il s'agit de la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Dans ce cadre, et conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Ville de CREIL a sollicité l'avis du comptable public pour le budget principal de la Ville et son budget annexe EC'EAU PORT, lequel a émis un avis favorable par courrier en date du 04 août 2023.

□ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 04 août 2023,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 02 octobre 2023,



Entendu le rapport de présentation,

**Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville et le budget principal annexe EC'EAU PORT.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

La secrétaire de séance